

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°T099-2025****Portant réglementation temporaire de débit de boissons,  
Stade Jean Rivière – CPE, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,

Considérant la demande de Monsieur DE RICHAUD Stéphane, président du FCPE de Soucieu en Jarrest, pour une soirée pétanque,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Monsieur DE RICHAUD Stéphane est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des **boissons de groupe 1 et 3** définies à l'article L 3321-1 du même code, stade Jean Rivière. A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le vendredi 27 juin 2025 de 18h à 00h.

**Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.**

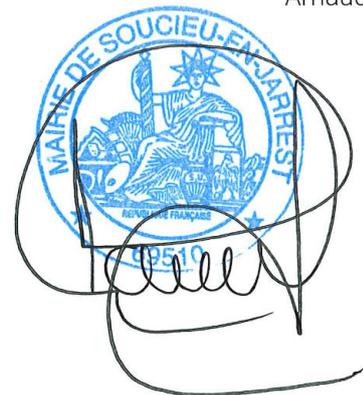
ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, M. DE RICHAUD Stéphane, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur DE RICHAUD Stéphane

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 16 juin 2025

Le Maire,  
Arnaud SAVOIE



Publié le :

**1 6 JUIN 2025**